Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU



Conseil Municipal Du Samedi 26 novembre 2022 Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, Le samedi 26 novembre, 9h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de sa doyenne pour son installation, puis de son nouveau Maire après son élection, après convocation légale en date du 22 novembre, délai réduit au titre de l'article L.2121-7°2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par un mot des anciens adjoints, Messieurs Christian MERCIER et Jean-Jacques RAMADE qui remercient l'ancienne municipalité et notamment Monsieur Bernard BARJOU, précédent Maire. Ils laissent ensuite la doyenne de la nouvelle assemblée, Madame Lina PIC-NARDESE, prendre la présidence et ouvrir la séance.

Monsieur Thomas BONNAFOUS est désigné secrétaire de séance, et pour le bon déroulement des différents scrutins prévus à l'ordre du jour, Madame Arlette BLANC et Monsieur Jean-Luc GAXIEU sont désignés assesseurs.

Monsieur Thomas BONNAFOUS procède à l'appel des conseillers nouvellement installés.

Présents: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés ayant donné procuration: Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU)

Absents excusés : aucuns

Absents: aucuns

Monsieur Thomas BONNAFOUS constate que les conseillers présents forment la majorité des membres du conseil en exercice, le quorum étant atteint.

Il est ici inséré une copie du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints telles qu'elles se sont déroulées lors de la séance :

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000 habitants et plus

HAUTE-GARONNE

COMMUNE:

VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

27

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 du mois de novembre à neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villefranche-de-Lauragais.

Étaient présents (ou représentés par une procuration à un autre conseiller) les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE Jean-Jacques	GIRARDIN-FAURE Christel
DARNAUX Guy	AIME Andrée	GLEYZES Jean-François
FURCATE-CHASTAING Virginie (procuration)	CANEVÈSE Paul (procuration)	BIGNON Christine
COLOMBIES Christophe	LOUMAN Joëlle	BONNAFOUS Thomas
MERCADAL Martine	BERGÉ Régis	GOURDOU Muriel
SIDOBRE Julien	PRADELLES Catherine (procuration)	BOUVIER Jean-Marc
HILAIRE Annie	SOULOUMIAC Joël	PINAUD Muriel
ANDRIEUX Ludovic	BLANC Arlette	PIC-NARDESE Lina

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

MAIQUES (procuration)

Jean-Philippe

MAZAS-CANDEIL Alexandra (procuration)

GAXIEU Jean-Luc

1. Installation des conseillers municipaux 1

La séance a été ouverte sous la présidence de MADAME Lina PIC-NARDEZE doyenne qui a déclaré les membres du conseil municipal cités cidessus (présents, représentés ou absents) installés dans leurs fonctions.

Mr. BONNAFOUS Thomas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Le secrétaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

La présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Elle a demandé aux candidats de se manifester, et seule Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie a manifesté sa candidature.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BLANC Arlette et Mr Gaxieu Jean-Luc

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après passage à l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président

⁴ Co paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature,

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]22

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

f. Majorité absolue	314

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(Dans l'ordre alphabétique)	En chilfres	En toutes lettres	
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET	22	Vingt-deux	
	,		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3,1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Mr Jean-Jacques RAMADE

Mme Christel GIRARDIN

Mr Guy DARNAUD

Mme Andrée AIMÉ

Mr Jean-François GLEYZES

Mme Virginie FURCATE-CHASTAING

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote u	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)2	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électo	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)4	•
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	4

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

510~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
RAMADE Jean-Jacques	23	Vingt-trois	
,			
	<u> </u>		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Jean-Jacques RAMADE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations 4
:
- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

5. Ciôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 novembre 2022, à onze heures vingt-quatre, trente minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Entre l'élection du Maire et des Adjoints, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, élue Maire, prends la parole pour un discours d'investiture. Monsieur Jean-Jacques RAMADE lui remet son écharpe d'édile.

A la suite de cela, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET donne lecture à l'ensemble de l'assemblée de la charte de l'élu local, et indique que cette charte ainsi qu'une partie du Code Général des Collectivités Territoriales a été distribuée aux conseillers sur leurs tables.

A la suite de cette lecture, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET poursuit vers l'élection des adjoints telle qu'exposée au procès-verbal d'élection ci-dessus.

Une fois la liste menée par Monsieur Jean-Jacques RAMADE élue, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET remet à chaque adjoints leurs écharpes tricolores.

Madame le Maire procède ensuite à une déclaration sur les délégations de chaque adjoint. Elle Indique que Monsieur Jean-Jacques RAMADE sera délégué aux questions techniques, Madame Christel GIRARDIN aux questions sociales, de logement, de santé et de participation citoyenne, Monsieur Guy DARNAUD aux questions d'urbanisme, de travaux et d'éclairage public, Madame Andrée AIME aux questions de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire, Monsieur Jean-François GLEYZES aux questions de sécurité, de funéraire et des marchés de plein vent, et Madame Virginie FURCATE aux questions de ressources humaines.

Madame le Maire indique ensuite son intention de déléguer à certains conseillers d'autres fonctions. Elle indique ainsi que Madame Joëlle LOUMAN sera déléguée à la communication et à la promotion de la ville, Monsieur Paul CANEVESE aux finances, Monsieur Christophe COLOMBIES aux festivités, à la culture et à l'animation de la ville, Monsieur Régis BERGE à la stratégie numérique, Monsieur Thomas BONNAFOUS au tissus associatif, aux sports et aux loisirs, Madame Christine BIGNON à l'environnement et à la transition écologique, et Monsieur Julien SIDOBRE aux travaux.

A la suite de ces déclarations, Madame le Maire propose de poursuivre avec les points inscrits à l'ordre du jour.

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Présents	22	
Procurations	5	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17
Votants	27	octobre 2022
Pour	27	OCTOBRE 2022
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	Rapporteur : Valenc Grow Edited Nodes

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il faut que le Conseil se prononce sur l'approbation du Procès-Verbal de la dernière séance. Elle indique que ce document doit être approuvé, même si la composition du Conseil a changé.

Monsieur Jean-Luc GAXIEU indique qu'il ne devrait pas voter car il n'était pas conseiller. Madame le Maire lui indique qu'il peut quand même prendre part au vote car il s'agit d'approuver le Procès-Verbal.

Il est indiqué que les conseillers non réélus ont été invités à venir signer le Procès-Verbal en Mairie.

Madame le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2022. La délibération obtient l'unanimité des voix.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	х		
Andrée Aimé	x		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	Х		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	X		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	х		
Ludovic Andrleux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	X		
Paul Canevese (procuration)	X		
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	x	-yes established	

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022



Présents	22	
Procurations	5	
Votants	27	Détermination des indemnités de fonction des élus
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour du Conseil en présentant le projet de délibération sur les indemnités de fonction des élus à l'assemblée. Après avoir exposé le cadre légal, elle indique son souhait que l'indemnité du Maire soit diminuée et demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire indique également que l'élection de seulement 6 adjoints va mathématiquement réduire le coût que représentent les indemnités de fonction pour la collectivité par rapport au mandat précédent.

Elle propose ensuite de voter les taux suivants :

Fonction	Taux	Correspondance en €		
Maire	50%	2012.76€		
Adjoints au Maire	15.80%	636.034€		
Conseillers Délégués	6%	241.53€		

Au regard des éléments présentés et proposés, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres :

Projet de délibération : CM 2022-11-26-3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1.

Vu le Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements d'hospitalisation.

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de X à la fonction de Maire.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-2 portant élection des Adjoints au Maire.

Vu la volonté du Maire de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Délégués.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, mais qu'elles peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



fonction destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est de droit, en l'absence de délibération, fixée à son maximum, mais que le Conseil Municipal est libre de déterminer le montant de l'indemnité de fonction par référence à un montant ou à un taux, dans la limite des plafonds légaux, sur demande du Maire.

Considérant que le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, soit normalement jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Considérant que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil en décide autrement à la demande du Maire.

Considérant que la délibération du Conseil sur les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Considérant que les Conseillers pouvant bénéficier des indemnités de fonction sont le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués.

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction, par référence à un taux plafond, dépendent de la strate démographique de la commune et de la fonction.

Considérant que le montant est obtenu par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, ce montant dépendant de la valeur du point d'indice.

Considérant qu'à la date de cette délibération, l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique est de 1027, ce qui donne après mise en relation avec la valeur du point d'indice donne la somme brute de 4025.53€.

Considérant que la population de la commune de Villefranche de Lauragais, au regard du plus récent recensement INSEE, est de 4806 habitants.

Considérant que pour la fonction de Maire, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 55% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 2214.04€.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Considérant que pour les fonctions d'Adjoints, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 22% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 885.62€.

Considérant que pour les fonctions de Conseiller Délégué, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de moins de 100 000 habitants, est de 6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération, cela correspond à un maximum brut mensuel de 241.53€.

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de fonction, un Adjoint ou un Conseiller Délégué doit justifier de l'exercice effectif de ses fonctions par une délégation du Maire.

Considérant que les montants maximums théoriques indiqués ne sont applicables qu'à condition que l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassée.

Considérant que l'enveloppe globale maximale se calcule en fonction du montant des indemnités de fonction maximal si tous les taux plafond étaient votés par le Conseil Municipal, au regard du nombre d'Adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'Adjoints à 6 et que l'indemnité de fonction maximale par adjoint est de 885.62€, et celle du maire de 2214.04€, l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction brutes mensuelles est de 7527.74€.

Considérant que si l'enveloppe globale est atteinte de par le taux de rémunération du Maire et des Adjoints, les Conseillers Délégués ne peuvent toucher de rémunération au-delà de cette enveloppe.

Considérant que l'indemnité de fonction est soumise à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC).

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, il revient à l'Assemblée Délibérante de déterminer le taux des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Article 2:

Les indemnités de fonction des Adjoints sont fixées au taux de 15.80% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Article 3:

Les indemnités de fonction des Conseillers Délégués sont fixées au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Article 4:

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et le cas échéant des variations potentielles de l'indice brut terminal de l'échelle des rémunérations de la fonction publique.

Article 5:

Le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec les services municipaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Élus

NOM	Prénom	Qualité	Taux de l'Indice Brut	Brut Mensuel (indicatif)
Roudet	Valérie	Maire	50 %	2012.76 €
Ramade	Jean-Jacques	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Girardin	Christel	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Darnaud	Guy	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Aimé	Andrée	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Gleyzes	Jean-François	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Furcate	Virginie	Adjoint au Maire	15.80 %	636.034 €
Louman	Joëlle	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Canevese Paul		Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Colombies Christophe		Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Berge	Régis	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bonnafous	Thomas	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bignon	Christine	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

Sidobre Julien Conseiller Délégué 6 % 241.53 €

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	×		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	. X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	Х		
Paul Canevese (procuration)	X		
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X		

Présents	22	
Procurations	5	Création et constitution des commissions
Votants	27	
Pour	27	permanentes
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	Rapporteur : Valenc GRALEGIELE-ROODET

Madame le Maire poursuit avec l'ordre du jour et propose, pour les élections à venir au cours de la séance, en vue de la constitution des commissions et du conseil d'administration du C.C.A.S, de déroger au vote à bulletin secret pour passer par un vote à main levée.

Elle demande si un des Conseillers s'oppose à ce que les votes suivants se fassent à main levée. Aucunes oppositions ne sont émises.

Madame le Maire propose d'abord au vote la liste des commissions telles qu'elle les présente au regard du projet de délibération. Cette liste est approuvée à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Il est ensuite procédé, commission par commission, à l'élection de leurs membres. Suite à un accord entre listes, une seule liste de candidats est présentée à chaque commission, de composition mixte, telles que présentées dans le projet ci-dessous, qui rend également compte des votes qui ont eu lieux.

L'ensemble des listes proposées ont obtenues l'unanimité des voix.

Projet de délibération: CM 2022-11-26-4:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-21.

Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil Municipal jet la représentation en son sein des listes Ensemble pour Villefranche et ENVIE Energie nouvelle pour Villefranche.

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la possibilité de créer ou non, à tout moment, des commissions municipales, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil sur des thématiques particulières.

Considérant que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais sont des instances préparatoires aux travaux du Conseil.

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, et que pour les communes de plus de 1000 habitants, cette composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Considérant que les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de lever le secret.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de choisir la création des commissions municipales, leurs champs d'action, leur composition, et leurs règles de fonctionnement, hors des obligations issues de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les candidatures aux sièges des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Les commissions municipales suivantes sont créées pour la durée du mandat et remplacent les commissions précédentes :

- Commission des Finances
- Commission Ressources Humaines
- Commission Sécurité

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Commission Environnement

- **Commission Sport**
- **Commission Festivités**
- **Commission Culture**
- **Commission Jeunesse**
- Commission Travaux et Voirie

Article 2:

Les commissions telles que créées par la présente délibération sont composées de 5, 6 ou 7 conseillers tel qu'exposé en article 3. Elles sont en plus des membres, présidées de droit par la Maire qui peut être suppléé par un vice-président désigné lors de la première réunion parmi les membres.

Considérant que le Conseil Municipal est composé 27 membres, dont 23 de la liste Ensembles pour Villefranche, et 4 de la liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche les sièges au sein des commissions sont répartis comme suit :

Liste Ensembles pour Villefranche : Tous les sièges sauf 1 sièges et hors celui du

Liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche: 1 siège

Article 3:

La composition de chaque commission est proposée au vote du conseil municipal, au scrutin à main levée.

Au regard des candidatures et des votes, les résultats des scrutins sont les suivants:

Commission Finances

	Listes de candidats				• •••••	
	Ensemble pour Ville	franche	ENVIE Villefrar	Energie Iche	Nouvelle	pour
	Jean-Jacques Ramade	:: ::	Lina Pic			
	Jean-Marc Bouvier					
	Paul Canevese					
	Muriel Pinaud					
	Guy Darnaud					
iah:	Virginie Furcate					
			_			16

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : UNANIMITE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Finances		
Lîste		
Ensemble pour Villefranche		
ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		

Commission Ressources Humaines

	Listes	de candida	nts		
Ensemble pour Villefi	ranche	ENVIE Villefra	Energie iche	Nouvelle	pour
Thomas Bonnafous	· ·	Lina Pic			
Virginie Furcate	·.	:			
Paul Canevese	: 1 : :				
Catherine Pradelles	:				
Muriel Pinaud					
Joël Souloumiac					

Sulte au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Ressources Humaines		
Conseiller	Liste	
Thomas Bonnafous	Ensemble pour Villefranche	
Virginie Furcate	Ensemble pour Villefranche	
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche	
Catherine Pradelles	Ensemble pour Villefranche	
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Commission Sécurité

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle por Villefranche		
Joël Souloumiac	Jean-Luc Gaxieu		
Jean-François Gleyzes			
Ludovic Andrieux			
Régis Bergé			
Christine Bignon			

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27	
Abstentions	0	

Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Sécurité		
Conseiller	Liste	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche	
Régis Bergé	Ensemble pour Villefranche	
Christine Bignon	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Encrgie Nouvelle pour Villefranche	

- Commission Environnement

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Martine Mercadal	Jean-Philippe Maïques	
Joël Souloumiac		
Régis Bergé		
Christine Bignon		

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	······································	27
Abstentions		0 .:
Exprimés		27
Majorité absolue		14
Pour		27
Contre		0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Environnement	
Liste	
Ensemble pour Villefranche	
ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Commission Sport

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Thomas Bonnafous	Jean-Luc Gaxieu	
Julien Sidobre		
Ludovic Andrieux		
Joël Souloumiac		
Muriel Pinaud		

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

	Commission Sport	
Conseiller		Liste
Thomas Bonnafous		Ensemble pour Villefranche



Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche

Commission Festívités

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Joëlle Louman	Alexandra Mazas-Candeil	
Christophe Colombies		
Régis Bergé		
Christel Faure Girardin		
Jean-François Gleyzes	·····	

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0 .
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Festivités		
Conseiller		Liste
Joëlle Louman		Ensemble pour Villefranche
Christophe Colombies		Ensemble pour Villefranche
Régis Bergé		Ensemble pour Villefranche
Christel Faure Girardin		Ensemble pour Villefranche

Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche
Alexandra Mazas-Candeil	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche

Commission Culture

Listes de candidats	
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche
Martine Mercadal	Alexandra Mazas-Candeil
Muriel Gourdou	
Annie Hilaire	
Christine Bignon	
Joëlle Louman	

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Culture			
Conseiller		Liste	
Martine Mercadal		Ensemble pour Villefranche	
Muriel Gourdou	·· ·	Ensemble pour Villefranche	
Annie Hilaire	:::	Ensemble pour Villefranche	
Christine Bignon		Ensemble pour Villefranche	
Joëlle Louman		Ensemble pour Villefranche	
Alexandra Mazas-Candeil	· ****::: ***	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Commission Jeunesse

Listes de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche			
Muriel Gourdou	Alexandra Mazas-Candeil			
Ludovic Andrieux	································			
Andrée Aimé				
Catherine Pradelles				
Arlette Blanc				

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	1.4
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Jeunesse		
Liste		
Ensemble pour Villefranche		
ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		

Commission Travaux et Voirie

Listes	s de candidats
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche
Julien Sidobre	Jean-Philippe Maïques

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Jean-Jacques Ramade
Jean-François Gleyzes
Christel Faure Girardin
Joël Souloumiac
Ludovic Andrieux
§

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit ;

Commission Travaux et Voirie		
Conseiller	Liste	
Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche	
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	
Christel Faure Girardin	Ensemble pour Villefranche	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Philippe Maïques	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Les commissions municipales sont composées comme présentées ci-dessus à l'issu du scrutin.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	 Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafcuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	X	Ĺ	

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Christel Faure Girardin	X	
Guy Darnaud	X	
Andrée Aimé	X	
Jean-François Gleyzes	X	
Joëlle Louman	X	
Christine Bignon	X	
Christophe Colombies	X	- Access of the second
Thomas Bonnafous	X	
Martine Mercadal	X	
Régis Bergé	X	
Muriel Gourdou	X	
Julien Sidobre	X	
Jean-Marc Bouvier	X	
Annie Hilaire	X	
Joël Souloumiac	X	
Muriel Pinaud	X	
Ludovic Andrieux	X	
Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	x	
Jean-Luc Gaxicu	Х	
Virginie Furcate (procuration)	x	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	X	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22		
Procurations	5	Création et constitution des commissions	
Votants	27		
Pour	27	temporaires	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET	
Absentions	0	Rappurteur : Valene divir Editet Rooder	

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, Madame le Maire propose de passer au vote de création de deux commissions temporaires, telles qu'exposés et expliquées dans le projet de délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces deux commissions.

A la suite de cela, Madame le Maire propose de passer à l'élection des membres de ces commissions. Du fait d'un accord entre listes, une seule liste de candidats est présentée, et obtient l'unanimité des voix.

Le projet de délibération est donc adopté comme suit :

Projet de délibération n°CM-2022-11-26-5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-21.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil Municipal et la représentation en son sein des listes Ensemble pour Villefranche et ENVIE Energie nouvelle pour Villefranche.

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la possibilité de créer ou non, à tout moment, des commissions municipales, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil sur des thématiques particulières.

Considérant que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais sont des instances préparatoires aux travaux du Conseil.

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, et que pour les communes de plus de 1000 habitants, cette composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Considérant que les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de lever le secret.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de choisir la création des commissions municipales, leurs champs d'action, leur composition, et leurs règles de fonctionnement, hors des obligations issues de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ces commissions peuvent être permanentes pour la durée du mandat, ou avoir un objet et une durée limitée.

Considérant les candidatures aux sièges des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Les commissions municipales suivantes sont créées pour la durée précisée pour chaque commission :

Commission temporaire de suivi du projet de l'ancien SPAR

Cette commission prendra fin à la livraison du projet de réhabilitation de l'ancien SPAR.

- Commission temporaire de suivi du projet du 127 rue de la République

Cette commission prendra fin au terme du projet de sécurisation du 127 rue de la République.

Article 2:

Les commissions telles que créées par la présente délibération sont composées de 6 conseillers. Elles sont présidées de droit par le Maire, non compté parmi les 6 membres, qui peut être suppléé par un vice-président désigné lors de la première

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



réunion parmi les membres.

Considérant que le Conseil Municipal est composé 27 membres, dont 23 de la liste Ensembles pour Villefranche, et 4 de la liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche les sièges au sein des commissions sont répartis comme suit :

Liste Ensembles pour Villefranche : 5 sièges hors celui du Maire Liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche : 1 siège

Article 3:

La composition de chaque commission est proposée au vote du conseil municipal, à main levée.

Au regard des candidatures et des votes, les résultats des scrutins sont les suivants :

Commission de suivi de la réhabilitation de l'ancien SPAR

Listes de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche			
Jean-Marc Bouvier	Jean-Philippe Maïques			
Julien Sidobre				
Ludovic Andrieux				
Christine Bignon				
Joël Souloumiac				

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants		27
Abstentions		0
Exprimés		27
Majorité absolue	· ·	14
Pour	<u> </u>	27 :
Contre	7.4.1	0

La composition de la commission est donc comme suit : unanimité

Commission du suivi de la	réhabilitation de l'ancien SPAR
Conseiller	Liste

Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche	
Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche	
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche	
Christine Bignon	Ensemble pour Villefranche	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Philippe Maïques ENVIE Energie Nouvelle pour Ville		

Commission de suivi du 127 rue de la République

Listes de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche			
Jean-François Gleyzes	Jean-Luc Gaxieu			
Régis Berge				
Catherine Pradelles				
Muriel Gourdou	[
Christophe Colombies				

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0 .:

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission de suivi du 127 rue de la République		
Conseiller		Liste
Jean-François Gleyzes		Ensemble pour Villefranche
Régis Berge		Ensemble pour Villefranche
Catherine Pradelles	- 14 4 E - 14 1 E	Ensemble pour Villefranche



Muriel Gourdou	Ensemble pour Villefranche	
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Les commissions municipales sont composées comme présentées ci-dessus à l'issu du scrutin.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	X		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	×		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	х		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	х		
Paul Canevese (procuration)	х		
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X		

Présents	22	
Procurations	5	
Votants	27	Constitution de la Commission d'Appel d'Offre
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	为 (A. L.) 。

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Madame le Maire poursuit la séance avec le point suivant inscrit à l'ordre du jour. Elle expose le cadre s'appliquant à la commission d'appel d'offre aux conseillers en expliquant le projet de délibération.

Madame le Maire poursuit en indiquant la volonté de transparence de la collectivité, par l'application d'un seuil de saisine plus bas que les obligations réglementaires. Le seuil proposé est à 40 000€.

Au regard de ces propositions, cette idée obtient l'unanimité des voix du conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CAO, à main levée sur accord du Conseil. Une seule liste de candidats est présentée, suite à un accord entre listes, et cette liste obtient l'unanimité des voix, dans le cadre du projet de délibération tel que présenté :

Projet de délibération : CM-2022-11-26-6 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.1414-2 et L.1411-5.

Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie GRAFEUILLE-ROUDET Maire.

Vu les listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offre.

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée du fait d'un montant hors taxe de leur valeur supérieure aux seuils européens, le titulaire doit être choisis par une commission d'appel d'offre.

Considérant que cette commission d'appel d'offre (CAO) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, de l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, en tant que président, soit le Maire ou son représentant.

Considérant que cette CAO est également composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

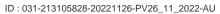
Considérant que la représentation proportionnelle implique une représentation reflétant les tendances politiques composant l'assemblée délibérante.

Considérant que le scrutin est de liste, et secret, sauf accord unanime sur sa publicité par les membres de l'assemblée délibérante.

Considérant que selon les mêmes modalités électives, il est procédé au choix des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Considérant que peuvent participer à la CAO, avec une voix consultative, non délibérante, des personnalités ou agents désignés par le président de la CAO en raison de leurs compétences au regard du sujet abordé par la CAO.

Considérant les listes présentées et la présidence de droit du Maire :

Liste de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	Nouvelle	pour	
Christophe Colombies (titulaire)	Lina Pic (titulaire)			
Guy Darnaud (titulaire)	Darnaud (titulaire) Jean-Luc Gaxieu (suppléant)			
Jean-Jacques Ramade (titulaire)				
Joëlle Louman (titulaire)				
Muriel Pinaud (suppléant)				
Jean-Marc Bouvier (suppléant)				
Paul Canevese (suppléant)				
Jean-François Gleyzes (suppléant)				

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret de liste, selon la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'élection doit mener au choix de 5 titulaires. Au regard de la composition du Conseil, et de la représentation proportionnelle, la liste Ensemble pour Villefranche doit combler 4 sièges, et la liste ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche 1.

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

	27
: .	0
::	27 ·
	14
	27
	0

La Commission d'Appel d'Offre est donc composée comme suit et présidée de droit par le Maire :

Nom - Prénom	Liste	Statut
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Guy Darnaud	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Titulaire
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Paul Canevese :	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Suppléant

Article 2:

Le seuil de saisine de la commission d'appel d'offre de la commune pour les procédures de marchés publics est fixé à 40 000 \in .

Article 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	 Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafquille-Roudet	 X		
Jean-Jacques Ramade	 х	<u>i</u>	
Christel Faure Girardin	 x		
Guy Damaud	 х		
Andrée Aimé	 X		
Jean-François Gleyzes	 х		
Joëlle Louman	 X		
Christine Bignon	 X		
Christophe Colombles	 X		
Thomas Bonnafous	x		
Martine Mercadal	 x		
Régis Bergé	<u> </u>		
Muriel Gourdou	X		
Julian Sidobre	×		
Jean-Marc Bouvler	x		
Annle Hilairc	х	1	
Joël Souloumiac	х х		
Muriel Pinaud	 l x		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Ludovic Andrieux	X	
Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	X	
Jean-Luc Gaxieu	Х	
Virginie Furcate (procuration)	X	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	X	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	х	

Présents	22	
Procurations	5	
Votants	27	Election du correspondant à la défense
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour en expliquant que le Conseil doit élire son représentant pour être correspondant à la défense. Il est proposé la candidature de Monsieur Ludovic ANDRIEUX.

Après un vote à main levée sur accord de l'ensemble des conseillers, Monsieur ANDRIEUX est élu à l'unanimité au regard du projet de délibération suivant :

Projet de délibération CM-2022-11-26-7 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 24 avril 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la désignation par les Conseils Municipaux d'un correspondant à la défense.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner pour se charge des questions de défense, un correspondant à la défense parmi ses Conseillers.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant la candidature de Ludovic Andrieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du correspondant à la défense.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Ludovic Andrieux	
	1

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La liste représentée par Eudovic Andrieux obtient : 27 voix. Unanimité

Le correspondant à la défense élu est donc Ludovic Andrieux pour la liste Ensemble pour Villefranche.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	х		
Guy Darnaud	х		
Andrée Airné	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	х		
Christine Bignon	x		
Christophe Colombies	x		
Thomas Bonnafous	х		
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	×		
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	х		
Jean-Marc Bouvler	х		
Annie Hilaire	x :		
Joël Souloumiac	. x		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	х		
Arlette Blanc	×		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	. х		
Virginie Furcate (procuration)	Х		
Paul Canevese (procuration)	x		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID : 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Catherine Pradelles (procuration)	X	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22	TO THE RESIDENCE OF THE PARTY O
Procurations	5	Détermination du nombre de membres du Conseil
Votants	27	d'Administration du Centre Communal d'Action
Pour	27	Sociale
Contre	0	
Absentions	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour en proposant au conseil de définir le nombre de ses membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle indique, au regard du projet de délibération, que la volonté de la majorité est que ce nombre soit fixé à 6.

Elle propose ce choix au vote, et l'unanimité accepte la proposition.

Projet de délibération CM-2022-11-26-8:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-4 et L.123-6, et ses articles R.123-7 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un centre communal d'action sociale doit être créé dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Ledit conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside en l'absence du Maire. Un vice-président délégué est aussi élu dans le même objectif.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des représentants nommés doit figurer un représentant des associations qui œuvrent pour l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations familiales sur proposition de l'union nationale desdites associations, des associations de retraités et personnes âgées, et des associations de personnes handicapées.

Considérant que les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil d'administration comprend un maximum de 8 membres élus en son sein.

Considérant que les membres nommés et ceux élus le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du Mandat.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le tout au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide

Article 1:

Le nombre de membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Villefranche de Lauragais est fixé à 6. Le nombre de membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 6.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	x		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	. X		
Guy Darnaud	×	KC	
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombics	X		
Thomas Bonnafous	×		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	×		1
Muriel Gourdou	X		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	x		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	х		
Paul Canevese (procuration)	х		
Catherine Pradelles (procuration)	х		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	Х		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X		

Dráconte	22
Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Contre	0	
Absentions	0	Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
		Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire, suite à la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S, propose de passer à l'élection des membres. Elle explique le cadre et rappelle que le vote se fait, sur acceptation des conseillers, à main levée. Suite à un accord entre les deux listes, une seule liste de candidats est présentée, et obtient l'unanimité des voix, tel que présenté dans le projet de délibération ci-dessous.

Projet de délibération CM-2022-11-26-9

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-4 et L.123-6, et ses articles R.123-7 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.2121-21

Vu le résultat des élections municipales du 20 novembre 2022 ayant porté le renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-8 portant détermination du nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Villefranche de Lauragais.

Considérant qu'un centre communal d'action sociale doit être créé dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Ledit conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside en l'absence du Maire. Un vice-président délégué est aussi élu dans le même objectif.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Considérant que les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil d'administration comprend un maximum de 8 membres élus en son sein.

Considérant que les membres nommés et ceux élus le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du Mandat.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le tout au scrutin secret.

Considérant que la délibération n°CM-2022-11-26-8 a fixé le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS à 6 et que le Maire en tant que président n'entre pas dans ce nombre.

Considérant la répartition des sièges de l'assemblée délibérante entre les listes Ensembles pour Villefranche et ENVIE Energie nouvelle pour Villefranche.

Considérant les listes de candidats à l'élection au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide

Article 1:

Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Pour rappel, les listes de candidats sont les suivantes, dans l'ordre de priorité :

Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	pour	
Christelle Girardin	Lina Pic		
Martine Mercadal			
Arlette Blanc			
Paul Canevese			
Muriel Pinaud			

À la suite du vote, les résultats sont les sulvants : Unanimité

Votants		27
Abstentions		0
Exprimés	÷:	27
Majorité absolue	······································	14
Pour		27
Contre		0

La répartition des sièges suite au scrutin est la suivante :

La liste a obtenu : 6 sièges.

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Les candidats élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les suivants, et ces membres officierons sous la présidence de Madame le Maire :

Membres	Liste		
Christelle Girardin	Ensembles pour Villefranche		
Martine Mercadal	Ensembles pour Villefranche		
Arlette Blanc	Ensembles pour Villefranche		
Paul Canevese	Ensembles pour Villefranche		
Muriel Pinaud	Ensembles pour Villefranche		
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		

Article 2:

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	x		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Glrardin	Х		
Guy Darnaud	х		
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	Х		
Joëlle Louman	×		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	×		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	×		
Muriel Gourdov	×		
Julien Sidobre	х		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	Χ.		
Joël Souloumiac	Χ.		
Murlet Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	×		
Arlette Blanc	×	200	
Lina Pic-Nardese	x		
Jean-Luc Gaxieu	Х		
Virginie Furcate (procuration)	×		
Paul Canevese (procuration)	X		
Catherine Pradelles (procuration)	Х		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	. X	<u> </u>	
Jean-Philippe Maigues (procuration)	х		

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



 Présents
 22

 Procurations
 5

 Votants
 27

 Pour
 27

 Contre
 0

 Absentions
 0

Election des représentants municipaux auprès des établissements scolaires

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

**Rapporteur : Val

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour en proposant de passer à l'élection des représentants du conseil auprès des divers établissements scolaires de la ville. Elle expose le cadre, et précise que la encore, sans opposition des conseillers, le vote se fait à main levée.

Les candidatures et votes se sont déroulés comme exposé ci-dessous :

Projet de délibération CM-2022-11-26-10:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14, R.421-17 et D.411-1.

Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais a sur son territoire l'école maternelle publique « La Colline aux Enfants », l'école élémentaire publique « Jules Ferry », le collège public « Jules Ferry » et le Lycée public « Léon Blum ».

Considérant que les écoles publiques susmentionnées fonctionnement notamment grâce à un conseil d'école, au sein duquel est représentée la commune, au travers de sa Maire, et d'un Conseiller élu par l'Assemblée Délibérante.

Considérant que le collège fonctionne notamment grâce à un conseil d'administration, au sein duquel est représentée la commune au travers de deux Conseillers élus par l'Assemblée Délibérante.

Considérant que le lycée fonctionne notamment grâce à un conseil d'administration au sein duquel est représentée la commune au travers d'un Conseiller élu par l'Assemblée Délibérante.

Considérant les différentes candidatures aux fonctions de représentations telles que décrites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'école maternelle publique « La Colline aux Enfants ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

r	 	ı
Marinial Coundary		ı
Muriel Gourdou		ı
		ı
		i

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, le Conseiller candidat obtenant la majorité des voix exprimées étant élu.

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : UNANIMITE

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La candidature de la liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le Conseiller accompagnant le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle « La Colline aux Enfants » est donc Muriel Gourdou.

Article 2:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'école élémentaire publique « Jules Ferry ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Ludovic Andrieux	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, le Conseiller candidat obtenant la majorité des voix exprimées étant élu.

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0 :
Exprimés	27 ·
Majorité absolue	14 .

La candidature de la liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le Conseiller accompagnant le Maire au sein du conseil d'école de l'école élémentaire « Jules Ferry » est donc Ludovic Andrieux.

Article 3:

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès du collège « Jules Ferry ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour	Villefranche
Catherine Pradelles	
Andrée Aimé	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les Conseiller élus au sein du conseil d'administration du collège « Jules Ferry » sont donc Catherine Pradelles et Andrée Aimé.

Article 4:

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès du lycée « Léon Blum ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Catherine Pradelles	

Pour rappel, le vote à main levée.

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Le Conseiller élu au sein du conseil d'administration du lycée « Léon Blum » est donc Catherine Pradelles.

Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	x		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	X		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	x		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	X		
Paul Canevese (procuration)	X		
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X		

Présents	22		
Procurations	5	Election des représentants municipaux auprès du	
Votants	27		
Pour	27	CNAS	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET	
Absentions	0	Rapporteur . Valerie GRAF EDILLE-ROODET	

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour et propose d'élire à main levée Madame GIRARDIN représentante du Conseil auprès du CNAS.

Elle propose de passer au vote sur ce point et la proposition est approuvée à l'unanimité tel que le projet ci-dessous l'expose :

Projet de délibération CM-2022-11-26-14:

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts du CNAS.

Considérant que le CNAS est une association dite loi 1901, administrée et animée par des instances partiaires comprenant un niveau local avec des délégués locaux, représentants du CNAS dans chaque collectivité adhérente.

Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais adhère au CNAS, et qu'il convient que son Conseil Municipal élise son représentant pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès du CNAS.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche
Christel Girardin

Pour rappel, le vote a lieu à main levée.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	1.4

La liste Ensemble pour Villefranche obtient :27 voix.

Le représentant de la commune auprès du CNAS est donc Christel Girardin.

Article 2:

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafcuille-Roudet	x		
Jean-Jacques Ramade	X		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Christel Faure Girardin	X	
Guy Darnaud	x	
Andrée Aimé	X	
Jean-François Gleyzes	X	
Joëlle Louman	X	
Christine Bignon	x	
Christophe Colombies	X	
Thomas Bonnafous	X	
Martine Mercadal	x	
Régis Bergé	X	
Muriel Gourdou	X	
Julien Sidobre	х .	
Jean-Marc Bouvier	x	
Annie Hilaire	X	
Joël Souloumiac	x	
Muriel Pinaud	x	
Ludovic Andrieux	X	
Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	x	
Jean-Luc Gaxieu	x	
Virginie Furcate (procuration)	x	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	X	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
Procurations	5	Election des représentants municipaux auprès de la
Votants	27	commission territoriale Montgiscard-Villefranche du
Pour	27	Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute
Contre	0	Garonne (SDEHG)
Absentions	0	
Sec. 10 (1999) 40 (1999) 1999 (1999)		Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit avec la proposition d'élection de deux candidats pour siéger à la commission territoriale du SDEHG. Elle présente le projet, et met en avant les candidatures de Monsieur Guy DARNAUD et Monsieur Christophe COLOMBIES.

Le conseil approuve à main levée cette proposition à l'unanimité tel que présenté ci-dessous :

Projet de délibération CM-2022-11-26-12:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 et son article L.2121-21.

Vu les statuts du syndicat département de l'énergie de Haute Garonne.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes dont la gouvernance est en partie mise à œuvre par un comité syndical. Chaque commune est représentée dans ce comité par deux délégués titulaires.

Considérant que pour s'organiser, le comité syndical du SDEHG est découpé en commissions territoriales réparties sur tout le département. La commune de Villefranche de Lauragais fait partie de la commission Montgiscard-Villefranche.

Considérant que les commissions territoriales élisent ensuite leurs représentants au sein du comité syndical.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du SDEHG.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour \	/illefranche	
Guy Darnaud		
Christophe Colombies		

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les représentants de la commune auprès du SDEHG sont donc Guy Darnaud et Christophe Colombies.

Article 2:

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Aimé	X		
Jean-François Gleyzes	Х		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	Х		
Régis Bergé	X	- 2	
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	Х		
Virginie Furcate (procuration)	X		
Paul Canevese (procuration)	Х		
Catherine Pradelles (procuration)	Х		
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	х		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	х		

Présents	22	
Procurations	5	Election des représentants municipaux auprès du
Votants	27	Centre de Gestion de la Fonction Publique de la
Pour	27	Haute Garonne (CDG31)
Contre	0	
Absentions	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour, avec la proposition de désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger auprès du CDG31. Madame le Maire propose sa propre candidature. Cette proposition est approuvée à l'unanimité tel que le projet l'expose :

Projet de délibération CM-2022-11-26-13:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31).

Considérant que le CDG31 est administrée par des élus désignés par leurs pairs pour former un conseil d'administration de 31 administrateurs, dont un collège représentant les communes, composé de 21 membres.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais doit élire un représentant au sein du collège des représentants des communes.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès du CDG31.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

	Ensemble pour \	/illefra	nche	
Valé	erie Grafeuille Roud	det .		

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès du CDG31 est donc Valérie Grafeuille Roudet.

Article 2:

Conseiller		Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafouille-Roudet	:	x		
Jean-Jacques Ramade		<u> </u>	<u> </u>	
Christel Faure Girardin		. ·x		
Guy Darnaud	::::	X		
Andrée Aimé		×		
Jean-François Gleyzes		X		
Joëlle Louman	1.4.1	X		
Christine Bignon	····	x		
Christophe Colombies		x		
Thomas Bonnafous		X		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Martine Mercadal	×	
Régis Bergé	X	
Muriel Gourdou	X	
Julien Sidobre	×	
Jean-Marc Bouvier	x	
Annie Hilaire	x	
Joël Souloumiac	x	
Muriel Pinaud	x	
Ludovic Andrieux	x	
Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	X	
Jean-Luc Gaxieu	X	
Virginie Furcate (procuration)	x	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	Х	
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	х	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22	
Procurations	5	Election des représentants municipaux auprès de la
Votants	27	commission territoriale 9 de Réseau 31 pour le
Pour	27	secteur géographique sud Lauragais
Contre	0	
Absentions	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit avec la proposition des candidatures de Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Monsieur Paul CANEVESE et Madame Christine BIGNON pour représenter la commune auprès de réseau 31. Ces candidatures sont approuvées à l'unanimité des voix tel que le projet ci-dessous l'expose :

Projet de délibération CM-2022-11-26-14:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1.2121-21.

Vu les statuts de Réseau 31, notamment leur article 10.3B, et les compétences de collecte, de transport et d'assainissement des eaux.

Considérant que Réseau 31 est administré par un conseil syndical, représenté localement par des commissions territoriales, et que Villefranche de Lauragais fait partie de la commission territoriale 9, pour le secteur géographique Sud Lauragais.

Considérant que la commune doit désigner trois représentants pour siéger au sein de ladite commission.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès de Réseau 31.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranch	e
Jean-Jacques Ramade	
Paul Canevese	
Christine Bignon	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27 .
Majorité absolue	14
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient :27 voix.

Les représentants de la commune auprès de Réseau 31 sont donc Jean-Jacques Ramade, Paul Canevese et Christine Bignon.

Article 2:

Conseiller	Pour	Contre	Abstention	
Valérie Grafeuille-Roudet		х		
Jean-Jacques Ramade		×		
Christel Faure Girardin		X		
Guy Darnaud		X		
Andrée Aimé		хх		
Jean-François Gleyzes	•	X .		
Joëlle Louman		X		
Christine Bignon		х х		
Christophe Colombies		х		
Thomas Bonnafous		×		
Martine Mercadal	1	Х		
Régis Bergé		х х		
Muriel Gourdou	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	x		
Julien Sidobre		X		
Jean-Marc Bouvier	3 1 1:11	X		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Annie Hilaire	X	
Joël Souloumiac	X	
Muriel Pinaud	X	
Ludovic Andrieux	Х	
Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	X	
Jean-Luc Gaxieu	X	
Virginie Furcate (procuration)	X	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	x	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	x	

Présents	22	
Procurations	5	Election des représentants municipaux auprès de
Votants	27	Haute-Garonne Environnement
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	

Madame le Maire poursuit avec la proposition d'élire Madame Christine BIGNON comme représentante de la commune auprès de Haute-Garonne Environnement.

Durant la séance, un représentant de Haute-Garonne environnement signale au Conseil qu'il est aussi nécessaire d'élire un suppléant. Madame le Maire propose donc également la suppléance de Madame Joëlle LOUMAN.

Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

Projet de délibération CM-2022-11-26-15 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de Haute Garonne Environnement.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner pour représenter la commune, un représentant issu du Conseil Municipal.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de Haute Garonne Environnement.

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefra	nche
Christine Bignon	
Joëlle Louman (suppléante)	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès de Haute Garonne Environnement est donc Christine Bignon, supplée par Joëlle Louman.

Article 2:

Conseiller		Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafouille-Roudet		X	<u> </u>	
Jean-Jacques Ramade		X		
Christel Faure Girardin		x		
Guy Darnaud		x		
Andrée Aimé		X		
Jean-François Gleyzcs		x		<u> </u>
Joëlle Louman		х		
Christine Bignon		Х		
Christophe Colombies		X		
Thomas Bonnafous		X.		
Martine Mercadal		X		
Régis Bergé		x		
Muriel Gourdou		×		
Julien Sidobre	. 3 - 1. 3	Х		
Jean-Marc Bouvier		x		
Annle Hilaire		X		
Joël Souloumiac		X		
Muriel Pinaud		х		
Ludovic Andrieux		х		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Arlette Blanc	X	
Lina Pic-Nardese	X	
Jean-Luc Gaxieu	Х	
Virginie Furcate (procuration)	X	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	Х	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	Х	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22	
Procurations	5	Election du représentant municipal auprès de
Votants	27	l'association autorisée Irrigation Avignonet
Pour	27	Lauragais
Contre	0	
Absentions	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit les propositions d'élection de représentants de la commune auprès des divers organismes avec la candidature de Monsieur Jean-Jacques RAMADE pour représenter le conseil à l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais.

Cette candidature obtient l'unanimité des voix.

Projet de délibération CM-2022-11-26-15:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais.

Considérant que l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais est un groupement de propriétaires autour d'une construction, pour sa gestion, son entretien et les travaux la concernant, en vue de la réalisation d'actions d'intérêts communs.

Considérant que cette ASA a pour but de construire depuis le début des années 80 des ouvrages d'irrigation.

Considérant que les organes de l'ASA sont l'assemblée et le syndicat, et que la commune doit être représentée par un délégué auprès du syndicat.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner un représentant auprès de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU



Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'ASA

Irrigation Avignonet Lauragais.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Vi	llefranche
Jean-Jacques Ramade	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais est donc Jean-Jacques Ramade.

Article 2:

Conseiller		Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet		X		
Jean-Jacques Ramade		X		
Christel Faure Girardin		X		
Guy Darnaud		х х		
Andrée Aimć		x		<u> </u>
Jean-François Gleyzes		<u> </u>		
Joëlle Louman		X		
Christine Bignon		x		
Christophe Colombies		<u> </u>		
Thomas Bonnafous		X		
Martine Mercadal		х		
Régis Bergé	: ' '	х х		<u> </u>
Muriel Gourdou	14.75	X		
Julion Sidobre		· · · · X		
Jean-Marc Bouvier	194119	x		
Annie Hilaire		Х		
Joël Souloumiac		X		
Muriel Pinaud	13.77	хх		
Ludovic Andrieux	- 111	x		
Arlette Blanc	1.1	х		
Lina Pic-Nardese		×		<u></u>

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

Jean-Luc Gaxieu	Х	
Virginie Furcate (procuration)	Х	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	X	
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X	

Présents	22	
Procurations	5	Attribution et commande de titres cadeaux aux
Votants	27	agents pour les fêtes de fin d'année
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
Absentions	0	

Madame le Maire termine par le dernier point inscrit à l'ordre du jour. Elle explique que la collectivité, du fait des retards dans la mise en place des titres restaurants, et du fait de l'inflation, souhaite aider le pouvoir d'achat de ses agents. Le choix exposé est celui d'octroyer 100€ par agents tel que le projet de délibération le présente.

Elle soumet ces éléments au vote, et l'unanimité est obtenue.

Projet de délibération CM-2022-11-26-17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses décrets d'application ;

Vu le seuil de 40 000€ au-delà duquel les marchés publics de fourniture et de service doivent faire l'objet d'une procédure adaptée ;

Vu la possibilité de procéder à une procédure d'attribution « sans publicité ni mise en concurrence » sous ledit seuil, à condition d'assurer un appel suffisant à la concurrence;

Vu les demandes de devis envoyées aux prestataires proposant des titres cadeaux pour les fêtes de fin d'année;

Vu les devis des sociétés Bimpli, Cadhoc, Swile et Glady ;

Considérant que dans le cadre de l'action sociale, la commune peut décider de l'attribution de titres « cadeaux » à l'occasion d'évènements particuliers, comme les fêtes de fin d'année;

Considérant que de telles prestations, si elles ne dépassent pas 171€ par agent, sont exonérées de toutes charges ;

Considérant que pour accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux, la commune souhaite proposer pour les fêtes de fin d'année des titres cadeaux ;

Considérant que la commune souhaite que ces titres, d'une valeur de 100€ par agent, soient attribués à tout agent municipal présent au moins 3 mois sur la collectivité entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022, peut-importe son statut ou son temps de travail;

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Considérant que le montant prévisionnel de la prestation n'excédera pas 12 000€ pour une projection à 120 agents, montant pour lequel s'applique la procédure de commande « sans publicité ni mise en concurrence » (règle des « trois » devis) ;

Considérant que les principaux prestataires du marché des titres cadeaux ont été invités à proposer des devis pour répondre au besoin de la commune ;

Considérant que les critères d'évaluation des propositions sont le prix, la possibilité ou non de remboursement des titres inutilisés après 12 mois, le délai de réalisation de la prestation, les supports proposés et le réseau d'enseigne acceptant les titres ;

Considérant que quatre prestataires ont répondus aux sollicitations de la commune par des propositions commerciales (Bimpli, Cadhoc, Swile, Glady);

Considérant que les élus et services se sont réunis le 26 octobre 2022 pour procéder à l'analyse des propositions commerciales des différentes sociétés résumées ci-dessous :

Prestataire	Prix	Remboursement	Délai	Support	Réseau
Glady	12 000€	Oui	48h	Internet	850 sites
Swile	12 720€		15j	Carte TPE	TPE
Cadhoc	11 994€		51	Chèques	780.franchises
Bimpli	12 000€		4j	Carte ou Chèques	500 franchises

Considérant qu'à l'issu de cette réunion, la proposition de la société Cadhoc a été retenue comme la plus avantageuse au regard de son prix, de ses délais, de son support rapide et versatile à mettre en place, et de son réseau de franchise et d'enseignes locales;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1:

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale communale, décide de l'attribution à tous les agents municipaux présents au moins 3 mois sur la collectivité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} décembre 2022, de titres cadeaux pour les fêtes de fin d'année, d'une valeur faciale de 100€, et ce peu importe leur temps de travail.

Article 2:

Le Conseil Municipal décide que la proposition de la société Cadhoc est retenue pour répondre au besoin d'action sociale susmentionné.

Article 3:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafcuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Guy Darnaud	X	
Andrée Aimé	X	
Jean-François Gleyzos	х	
Joëlle Louman	х	
Christine Bignon	Х	
Christophe Colombies	X	
Thomas Bonnafous	X	
Martine Mercadal	X	
Régis Bergé	X	
Muriel Gourdou	x	
Julien Sidobre	X	
Jean-Marc Bouvier	<u> </u>	
Annie Hilaire	X	
Joël Souloumiac :::	x	
Muriel Pinaud	X	
Ludovic Andrieux	x	
Arlette Blanc	x	
Lina Pic-Nardese	x	
Jean-Luc Gaxieu	X	
Virginie Furcate (procuration)	x	
Paul Canevese (procuration)	×	
Catherine Pradelles (procuration)	<u> </u>	
Alexandra Mazas Candeil (procuration)	X	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	x	<u></u>

Madame le Maire clos la séance, l'ordre du jour étant épuisé à 11h24.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 26 novembre 2022.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 031-213105828-20221126-PV26_11_2022-AU

Valérie Grafeville-Roudet	Jean-Jacques Ramade	Christel Faure Girardin	Guy Darnaud	Andrée /lime
Jean-François Gleyzes	Joëlle Louman	Christine Bignun	Christophe Colombies	Thomas Bonnafous
Martine Mercadal	Régis Bergé	Muriel Gourdou	Julien Sidobro	Jean-Marc Bouvler
Annie Hilaire Aleus	Joël Souloumiac	Muriel Pinaud	Ludovic Ardrigux	Arlette Blanc
Lina Pic-Nardese	Jean-Luc Gaxieu			
Virginie Furcate-Chastain (procuration)	Paul Canevese (procuration)	Catherine Pradelles (procuration)	Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	Jean-Philippe Maïques (procuration)